

MAIRIE

De

SAINT NAZAIRE EN ROYANS

26190

Téléphone : 04.75.48.40.63

Télécopie : 04.75.48.44.32

Nouveau Email : jeunesse-sport@mairie-st-nazaire-en-royans.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE ANNEE 2020-2021

(A conserver par les parents de façon à pouvoir s'y référer)

Ce règlement a été élaboré en collaboration avec les élus de la commission école, les parents délégués au Conseil d'école et les agents .

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont **des services publics facultatifs**, mis en place par la Commune, afin d'assurer le repas de midi et la garderie des enfants dont les parents le désirent.

Ce sont des lieux d'échanges très prisés par les enfants, où leurs comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et les adultes les encadrant.

Il est donc indispensable d'organiser ces services autour d'un règlement intérieur qui en définit les modalités pour en garantir le meilleur fonctionnement possible.

1-OBJECTIFS :

Ces services doivent être pour l'enfant :

- un moment de calme et de détente,
- un temps de convivialité,
- un temps de découverte des goûts,
- un temps d'apprentissage du savoir-vivre : respect de ses semblables et du personnel, des aliments et du matériel.

2-INSCRIPTION :

Tous les documents relatifs à l'inscription d'un enfant à ces services sont en ligne sur le site internet de la commune et à votre disposition en Mairie.

Les **fiches d'inscription, une photocopie du livret de famille ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques subis** sont à rapporter au secrétariat et/ou remis dans la boîte aux lettres ou à transmettre par internet à l'adresse : secretariat@mairie-st-nazaire-en-royans.fr pour le **Judi 25 Juin 2020 dernier délai**, afin de permettre une mise en place de ces services pour la rentrée prochaine.

ATTENTION : En raison des vacances, comme aucune saisie de ces dossiers par la mairie, sur le portail du logiciel MANGO, ne pourra être faite en Août, pensez à respecter la date limite de remise des dossiers.

- La fréquentation de ces services peut être :
- régulière ou exceptionnelle
 - continue (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;
 - discontinue (certains jours seulement).

En cas de régime particulier (sans porc, sans viande, ...), cela doit être notifié lors de l'inscription de l'enfant).

3-MEDICAMENTS ALLERGIES ET REGIMES PARTICULIERS :

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE PAR LES AGENTS SANS PAI (Plan d'Accueil Individualisé)

- En cas d'allergie alimentaire ou autre maladie (asthme, autre allergie...), l'enfant ne sera accepté à la cantine, que si la mise en place d'un PAI est en cours ou déjà effective. Cela permet aux agents d'accueillir l'enfant dans les conditions définies dans son PAI et de lui administrer les médicaments nécessaires en cas d'urgence.

ENFANT MALADE :

Quand un enfant est souffrant en classe dans la matinée, ses parents (ou une personne habilitée par ceux-ci) doivent venir le chercher avant la sortie des classes du matin car Il ne sera pas accepté par les agents pendant la pause méridienne. Les parents seront avertis par l'enseignant respectif de leur enfant.

4-COMMANDE DES REPAS ET INSCRIPTION A LA GARDERIE :

Cantine : Elle se fait par réservation des repas **par les parents sur internet.**

Garderie : Elle se fait **par les parents sur internet.**

Pour contacter la garderie, téléphoner au :07 89 83 23 92 et laisser un message ou un SMS.

Toutes les informations utiles à ces réservations (comment accéder au portail de réservation, inscription des parents sur ce portail, quand réserver ou annuler...) seront en ligne sur le site communal. Les parents qui n'ont pas internet ou qui rencontrent des difficultés pour parvenir à s'inscrire ou à effectuer les réservations trouveront une aide auprès du secrétariat de mairie.

Envoyez un mail au secrétariat de mairie dès que vous rencontrez une difficulté pour réserver ou annuler un repas.

5-ANNULATION :

Elle est faite par la mairie dans les cas suivants :

- grève de tous les enseignants de l'école,
- sortie scolaire de tous les élèves d'une classe ou de toute l'école.

Elle est faite par les parents dans tous les autres cas :

- absence programmée ou non d'un enseignant ou de l'enfant.

ATTENTION : Il est impossible de désinscrire un enfant auprès du traiteur pour le jour même. En cas d'absence de l'enfant ; le repas du 1^{er} jour restera donc à la charge des parents ; de

même que le repas du lendemain, s'il n'est pas annulé la veille avant 8 h, sera également à la charge des parents.

6-TARIFS ET PAIEMENT :

•Tarif du repas réservé : 4.05 euros

Dans le cas où un enfant est présent à la cantine et que son repas n'a pas été réservé, celui-ci sera facturé 8.10 euros.

•Tarif garderie : 1€ la demi-heure, (toute demi-heure commencée est due).

Une facture est éditée par la Mairie en début de mois pour les repas du mois précédent ainsi que pour la garderie, elle est transmise à la famille par le Trésor Public.

Le paiement peut être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire sur Internet ou en espèces auprès d'une trésorerie, sur présentation de l'avis des sommes à payer (= facture), reçu du Centre Editique.

Il n'est pas possible d'utiliser des tickets CESU pour le règlement de la cantine.

ATTENTION : Le paiement doit être régulier. Un retard de paiement de 15 jours entraînera une lettre de relance de la mairie. A la deuxième facture impayée, il y aura une seconde lettre de relance avec convocation des parents pour s'entretenir avec le Maire et les élus. Si aucune solution n'est trouvée entre les deux parties, une obligation de paiement pourra être établie.

Le non-paiement des factures de cantine -garderie peut entraîner une OTD auprès de la CAF, de votre employeur ou de votre organisme bancaire.

L'INSCRIPTION D'UN ENFANT A LA CANTINE NE SERA ACCEPTEE QUE SI LA FAMILLE EST A JOUR DES PAIEMENTS DE CANTINE/GARDERIE.

7-FONCTIONNEMENT :

Service de cantine :

Les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des agents de 11h30 à 13h20, hormis ceux participant aux APC, qui les rejoignent lorsque cette activité est terminée.

Le temps de cantine se déroule sur un seul service dans 2 salles différentes pour le bien-être des enfants :

- enfants scolarisés en maternelle (PS, MS, GS) dans la salle de garderie ;
- enfants scolarisés en primaire (CP, CE, CM) dans le réfectoire habituel.

Après leur repas et un moment de détente sous la surveillance de 2 agents, les enfants de maternelle susceptibles de faire la sieste sont conduits en salle de repos après leur passage aux toilettes, et ce, sous la surveillance de l'agent et la responsabilité de leur enseignant(e).

Les enfants pourront aider à débarrasser et nettoyer les tables après le repas de manière à les responsabiliser. Toutes les saletés faites volontairement par un enfant (ex : nourriture au sol ou sur la table, pain lancé dans la salle, etc...) devront être nettoyées par l'enfant lui-même avec une pelle et une balayette ou une éponge selon le cas.

Service de garderie :

Matin : de 7h15 à 8h20,

Soir : de 16h30 à 18h30.

Le matin, les enfants inscrits préalablement seront accueillis à tout moment.

Le soir, à l'heure prévue, les enfants seront confiés aux parents (ou uniquement aux personnes désignées par la fiche de renseignements : une pièce d'identité sera demandée si la personne n'est pas connue des agents.

Les enfants ayant 6 ans révolus peuvent se rendre seuls à la garderie du matin à condition que les parents nous fournissent une attestation de décharge de responsabilité.

Nous demandons aux parents de munir leurs enfants d'un goûter lorsqu'ils restent à la garderie du soir.

8-INDISCIPLINE ET SANCTIONS :

Nous avons établi un ensemble de règles à respecter ; chaque non-respect de l'une de ces règles entraînera une remontrance et une explication à l'enfant, suivies ou non d'une punition selon la gravité du fait.

Cet incident sera noté dans le cahier de liaison de l'école pour que vous en ayez connaissance, il entraînera un point orange ou rouge. (Voir tableau au bas du règlement, dans lequel vous trouverez un numéro qui indiquera l'entorse au règlement qui a été commise car chaque point attribué sera suivi d'un numéro)

Quand le seuil de 3 points rouges est atteint, un courrier d'avertissement de mauvaise conduite est envoyé aux parents.

A 6 points rouges atteints, une rencontre « parents-enfant-élus de la commission école-agent concerné » sera programmée afin de discuter ensemble de ce comportement et voir ce qui peut être envisagé.

Quand le nombre de 10 points rouges sera atteint, une exclusion temporaire des services cantine et garderie sera appliquée.

Dans le cas où le comportement de l'enfant serait répétitif et sans amélioration, cela pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de ces mêmes services.

Pour ne pas être que répressif et savoir être constructif, des points verts seront aussi attribués quand une amélioration du comportement de l'enfant sera à noter.

Le savoir-être et l'attitude (respect d'autrui et du matériel) font partie des compétences à valider durant la scolarité de l'enfant.

REGLES DU « BIEN VIVRE ENSEMBLE »

<u>Être poli</u>	Dire bonjour et au revoir Dire s'il vous plaît et merci Dire pardon ou excusez-moi lorsque l'on dérange
<u>Respect des adultes et de ses camarades</u>	Ecouter la personne qui parle en la regardant Tenir compte de ses remarques en appliquant ses conseils Ne pas bousculer les personnes Expliquer son comportement
<u>Respect du matériel et de la nourriture</u>	Ne pas jeter le matériel ou la nourriture par terre Ne pas salir ni déchirer ou casser ce qui est mis à sa disposition
<u>Ne pas être agressif et violent, ni dans ses paroles, ni dans ses actes</u>	Ne pas dire d'insultes Ne pas frapper

Il appartient aux parents d'expliquer à leurs enfants les règles de vie en collectivité (bien vivre ensemble), et les sanctions encourues, afin de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités pour qu'ils puissent bénéficier des services de cantine et garderie.

Il est conseillé aux parents de faire signer ce document à leurs enfants (de plus de 6 ans) afin de les responsabiliser.

UNE EXCEPTION POUR LES ENFANTS DE PS :

Une période d'adaptation est proposée jusqu'au 1^{er} février.

Cette période sera une période d'accompagnement, pendant laquelle les parents et les agents vont travailler en collaboration pour inculquer aux enfants les bases d'un comportement acceptable à la cantine et à la garderie : BIENVEILLANCE. Les enfants apprendront à connaître les règles du « Bien - vivre ensemble ».

Lors de la REUNION d'INFORMATION de RENTREE SCOLAIRE, une rencontre « agents- parents d'enfants de PS » permettra une réelle collaboration des deux parties.

Un rendez-vous de mise au point avec les parents et les agents aura lieu courant janvier en cas de non-amélioration du comportement de l'enfant.

A l'issue de cette période, le règlement sera appliqué pour les plus petits également.

Les représentants de la commission école par délégation de Monsieur le Maire, Rémi SAUDAX

Mathilde BERTHET,
Perrine BREYTON,
Karine BRUYERE,
Fanny LONGUET